

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D80-2018

Séance du 27/09/2018 – Convocation du 17 septembre 2018

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Jean-Jacques DUPERRAY, Xavier LAURE par Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY par Myriam MARMONIER, Jean-Claude FABRE par Michel MATHEY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	24

Objet : Projet d'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque Jacques Brel

Depuis la modification du concours particulier "bibliothèques" au sein de la dotation générale de décentralisation en avril 2016, les collectivités territoriales souhaitant s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur bibliothèque peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État.

Ainsi, les dépenses correspondant au personnel nécessaire pour assurer ces ouvertures supplémentaires peuvent notamment bénéficier d'un cofinancement.

Or, l'extension des horaires d'ouverture représente un enjeu important pour accompagner et amplifier le développement de l'activité et le rayonnement de la médiathèque.

Il s'agit de répondre davantage aux attentes et aux pratiques des usagers mais également de conquérir un public plus éloigné des pratiques culturelles, avec une offre souple et adaptée.

La médiathèque Jacques Brel bénéficie enfin d'un fort rayonnement culturel, drainant un large public extérieur à la commune (47,3 % des inscrits).

L'extension des horaires d'ouverture au public offrirait à l'établissement une garantie supplémentaire de fréquentation. En effet, sur les 17 communes du Val de Saône, aucune bibliothèque ou médiathèque n'est ouverte le samedi après-midi.

En proposant une plage d'ouverture non-stop le samedi de 10h à 17h, la médiathèque de Neuville-sur-Saône (équipement le plus important du territoire) serait en mesure de répondre pleinement aux besoins de la population du Val de Saône.

La proposition de la nouvelle grille horaire serait la suivante, qui conduirait à une amplitude hebdomadaire de 22h30 au lieu de 19h30 actuellement :

	Matin	Après-midi
MARDI		15h-18h
MERCREDI	10h-13h	14h-18h
VENDREDI	10h-12h	15h-18h30
SAMEDI	10h-17h	

Les modifications seraient :

- Fermeture le mercredi de 13h à 14h (très faible fréquentation et complexité de l'organisation d'une ouverture non-stop pour le personnel).
- Ouverture dès 15h les mardis et vendredis (16h actuellement), répondant à la demande des usagers.

- Ouverture de 10h à 17h le samedi offrant une large plage horaire aux scolaires et étudiants pour travailler sur place, entraînant moins de contraintes pour les familles et permettant l'organisation d'animations diverses.

Ces modifications nécessiteraient la création de deux emplois non permanents, recrutés sur le grade d'adjoint du patrimoine, employés le samedi de 9h à 17h et de réorganiser le planning de travail des agents permanents. Le Comité technique, sollicité, a émis un avis favorable à ces modifications le 22 juin 2018.

Le coût du projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Jacques Brel est estimé pour une période de 5 ans à compter de février 2019 à 61 256,16 € (taux de cotisations actuels).

La Participation de l'État, sous réserve d'obtention d'un financement dans le cadre du Concours particulier de la D.G.D. pour les bibliothèques publiques, pour une période de 5 ans à compter de février 2019 est estimée à 50 000 €.

Pour l'année 2019, cela représenterait une dépense supplémentaire prévisionnelle de 12 250 € et une participation de l'État à hauteur 10 000 €.

L'impact de l'extension des horaires d'ouverture sur le rayonnement et le développement de la médiathèque sera évalué par des indicateurs quantitatifs (nombre de prêts, nombre d'inscrits, fréquentation de la médiathèque (notamment le samedi après-midi)) ainsi que qualitatifs (analyse plus fine des statistiques concernant le profil des usagers (âge, CSP, lieu d'habitation etc...), satisfaction ou non des usagers, recueillie aux banques de prêt et de retour des documents).

Le projet dans son ensemble est détaillé dans le projet scientifique, culturel, éducatif et social "extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Jacques Brel" annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Vincent VIVO)

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1614-4,
- VU le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,
- VU le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) "extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Jacques Brel",
- VU le compte-rendu du Comité Technique du 22 juin 2018,
- VU la grille horaire étendant l'amplitude hebdomadaire d'ouverture de la médiathèque Jacques Brel à 22h30,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour le rayonnement de l'équipement public et pour les attentes des usagers d'une extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Jacques Brel, en particulier le samedi après-midi,
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter sur la base du PSCES "extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Jacques Brel" le concours particulier de l'État dans le cadre de la dotation globale de décentralisation,**
- **ADOpte la nouvelle grille horaire sous réserve de l'obtention du financement sollicité,**
- **AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels sur des postes non permanents afin de répondre au surcroît d'activité généré sous réserve de l'obtention du financement sollicité,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019, dans la limite de 12 250 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 septembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/09/2018
- Publication ou affichage le 29/09/2018

Valérie GLATARD, Maire.

